

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Convocation du :
1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} avril, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} adjoint ;

Nombre de conseillers
présents : 10

Madame Marie-Ange ABADIA, Madame Delphine BRAULT, Madame Françoise GUILLO, Madame Françoise TRICHEUX, Monsieur Clément CAVART, Monsieur Olivier FAUCHEUX, Monsieur Benoit FLEURY

Nombre de conseillers
votants : 15

Absents excusés :

Madame Marie-Françoise BOUCHER ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier FAUCHEUX, Madame Claudette TRAVERS ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic LECOIN, Monsieur Jonathan DUVAL ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Monsieur Michel JAFFRE ayant donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE, Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Secrétaire de séance : Monsieur Clément CAVART

Monsieur VAN DER STICHELE ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30 et présente l'ordre du jour.

I POINT TRAVAUX

a) Hausse des coûts des travaux communaux à engager

Monsieur LECOIN indique qu'une actualisation des devis a été demandée auprès des prestataires concernant les divers travaux communaux à engager (travaux cimetièrre, voirie...). En effet, avec la hausse générale des coûts, les chiffrages transmis précédemment ne correspondent plus aux tarifs actuels.

Dès réception de ces nouveaux chiffrages, une commission travaux sera organisée.

b) Création liaison adduction d'eau potable Ver-lès-Chartres - Thivars

Monsieur Lecoin fait part de la création d'une liaison d'eau potable entre Ver-lès-Chartres et Thivars. Il précise qu'il va adresser un document par mail aux membres du Conseil Municipal pour plus de visibilité.

II REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

A. Reprise anticipée

Monsieur VAN DER STICHELE transmet à chaque conseiller municipal un exemplaire du tableau de reprise anticipée des résultats.

Monsieur LECOIN intervient et indique que les factures d'investissement de l'année 2021 ont été réglées mais que les subventions n'ont pas été toutes récupérées auprès de Chartres Métropole et du Conseil Départemental, ce qui participe au déficit de la section d'investissement.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que des subventions sont récupérables à ce jour et qu'il conviendra d'en faire la demande dès que possible. Cela permettra de rééquilibrer la section d'investissement.

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2021 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de – 145 377.28 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 671 288.81 €
- ✓ Soit un excédent global de + 525 911.53 €

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 537 942.11 € et en recettes d'investissement de 691 422.80 €,

Il est indiqué que le besoin de financement n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Constate les résultats de l'exercice 2021,
- ✓ Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2022.

B. Affectation des résultats 2021

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2021 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de – 145 377.28 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 671 288.81 €
- ✓ Soit un excédent global de + 528 911.53 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 537 942.11 € et en recettes d'investissement de 691 422.80 €.

Il est indiqué que le besoin de financement n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la certification des comptes 2021 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2021 dès le Budget Primitif 2022,

- décide de procéder à l'affectation du résultat 2021 du budget de la commune comme suit :
 - (R.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : - 145 377.28 €
 - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 671 288.81 €
- dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2022.

III APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2021

A. Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête le compte administratif 2021 comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	198 394.28 €	537 942.11 €	452 853.29 €
RECETTES	173 140.50	691 422.80€	513 786.42 €
RÉSULTAT	-25 253.78 €		60 933.13 €

B. Approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021, dont les

écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

IV VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. VAN DER STICHELE rappelle que le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2022, les taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire désormais les taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition communaux actuellement appliqués sont rappelés au conseil municipal :

Taxes	Taux 2021
Taxe d'habitation	11,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,84 %

Monsieur VAN DER STICHELE explique que les bases d'imposition sont réévaluées annuellement par les services fiscaux et qu'il en découle donc automatiquement une hausse des montants généraux.

Vu l'état N° 1259 COM de notification des taux d'imposition de 2022 et les bases d'imposition prévisionnelles 2022,

les sommes attendues par la commune sont les suivantes :

- ◆ au titre du foncier bâti : 268 285 €
- ◆ au titre du foncier non bâti : 21 579 €

soit un produit global de 289 864 €.

Monsieur VAN DER STICHELE invite les membres du conseil municipal à voter les taux pour 2022 avec les différentes conséquences selon qu'il sera décidé une augmentation, un maintien ou une diminution de ces valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir, à l'identique des années précédentes, l'ensemble de ces taux pour l'exercice 2022.

Les taux d'imposition communaux pour 2022 seront donc les suivants :

Taxes	Taux 2022
Taxe d'habitation (taux figé / pour mémoire / pas de vote)	11,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,84 %

V DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET AUTRES

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de diverses demandes de subventions d'associations extérieures à la commune, dont France Victimes 28, la Ligue contre le cancer (Comité d'Eure et Loir), la Fondation du Patrimoine Délégation Centre-Val de Loire, les restaurants du Cœur Délégation d'Eure et Loir.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas accéder aux demandes de subventions de France Victimes 28, la Fondation du Patrimoine Délégation Centre-Val de Loire, les restaurants du Cœur Délégation d'Eure et Loir.
- Décide d'accorder une subvention de 100, 00 € à la Ligue contre le cancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions), arrête la liste des subventions à attribuer aux associations communales :

- ◆ 500,00 € à Familles Rurales Corancez Ver-lès-Chartres
- ◆ 1 100,00 € à l'Amicale des Sports et Loisirs de Ver-lès-Chartres
- ◆ 500,00 € au Club Bouliste Vernois.

Rappelons que le club de Tennis de Dammarie / Ver-les-Chartres bénéficie d'une prise en compte de charges.

VI VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur VAN DER STICHELE présente le projet de budget primitif communal 2022.

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Charges à caractère général	82 668 €	90 150 €
Charges de personnel	118 581 €	133 200 €
Autres charges de gestion courante	162 544 €	181 700 €
dont		
<i>Participation SIVOS CMV</i>		113 200 €
<i>Participation SIVOM Bois Gueslin</i>		18 700 €
<i>Participation SITHOR</i>		500 €
<i>Indemnités des élus</i>		32 500 €
Soit un total de	363 793 €	405 050 €

Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Atténuations de charges	5 693 €	8 700 €
Produits des services, etc...	7 900 €	5 680 €
Impôts et taxes	390 639 €	394 779 €
<i>dont</i> Dotations Chartres Métropole Taxes foncières et habitation		88 610 € 272 061 €
Dotations et subventions	102 854 €	102 285 €
<i>dont</i> Dotation forfaitaire (DGF) Dotation de solidarité rurale		33 400 € 11 700 €
Autres produits de gestion courante	3 343 €	4 000€
Produits exceptionnels	3 355 €	3 100 €
Atténuation de produits (à déduire)	- 85 328 €	- 79 100 €
Soit un total de	428 456 €	439 444 €

Monsieur VAN DER STICHELE fait part du calcul de l'Excédent Brut de Fonctionnement (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) :

- pour le réalisé 2021 : 64 663 €
- pour le prévisionnel 2022 : 34 394 €

Monsieur VAN DER STICHELE précise que pour équilibrer la section de fonctionnement et la section d'investissement, un virement entre sections est programmé au budget primitif.

En période de croisière, sachant que dans le prévisionnel les charges sont maximisées et les produits minimisés, nous pouvons imaginer un Excédent Brut de Fonctionnement d'environ 80 000 euros. 10 000 euros étant destinés actuellement aux remboursements des emprunts, il reste 70 000 euros pour rembourser de nouveaux emprunts ou autofinancer des investissements.

Les propositions nouvelles, en investissement, pour ce budget sont les suivantes :

Dépenses d'investissement (TTC) :

Dépenses d'investissement principales	Prévisionnel 2022
Capital emprunts anciens et nouveaux	16 298 €
Travaux équipement cimetière (drainage...)	44 000 €
Cœur de village	416 000 €
Imprimante multifonctions	5 000 €
Passerelles	11 000 €
Réfection trottoirs Houdouenne	40 000 €

Recettes d'investissement :

Recettes d'investissement principales	Prévisionnel 2022
Virement de la section de fonctionnement	125 000 €
FCTVA	11 631 €
Taxe d'aménagement	11 277 €
Fonds de Concours et Fonds Départemental d'Investissement	288 922 €
Emprunt	96 519 €

Ainsi, Monsieur VAN DER STICHELE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 189 835,81 € dont 671 288,81 euros d'excédent reporté en recettes.

Section d'investissement

La section d'investissement est également équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 207 462,10 € et se décompose ainsi :

DEPENSES

Restes à réaliser	537 942.11 €
Propositions nouvelles	669 519.99 €

RECETTES

Restes à réaliser	691 422.80 €
Propositions nouvelles	516 039.30 €

représentées entre autres par la reprise du résultat de l'exercice 2021 de – 145 377.28 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote ce budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

VII EMPRUNT/ CŒUR DE VILLAGE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le recours à un emprunt a été prévu dans le budget primitif 2022 à hauteur de 450 000 euros pour le projet « Cœur de village ».

Les taux actuellement bas favorisent le recours à l'emprunt tout en permettant d'atténuer l'autofinancement et en maintenant une trésorerie satisfaisante. Toutefois, cet endettement est possible car la capacité de la commune à rembourser une dette long terme est présente.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que les mêmes documents ont été adressés à trois organismes bancaires. La Caisse d'Epargne n'a pas été réactive en nous renvoyant vers son site internet pour faire une simulation de prêt alors que des contacts réguliers ont été échangés avec le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

La consultation des trois établissements bancaires cités permet d'établir l'étude comparative suivante :

	Montant	Durée	Taux fixe	Échéances trimestrielles	Frais de dossier
Caisse d'Epargne	Absence de proposition				
Crédit Agricole	415 000.00 €	20 ans	1.88%	6 235.76 €	400.00 €
		25 ans	1.94%	5 247.27 €	
Crédit Mutuel	450 000.00 €	20 ans	0.95%	6 182.94 €	450.00 €
		25 ans	1.00%	5 091.51 €	

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que les remboursements d'emprunts actuels de la commune arrivent à échéance en 2030.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VAN DER STICHELE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur VAN DER STICHELE s'abstenant),

- Confirme le recours à l'emprunt selon les conditions définies par l'établissement bancaire Crédit Mutuel proposant les meilleures conditions d'interventions, à savoir :
 - montant : 450 000 € maximum
 - durée : 25 ans
 - taux fixe : 1.00 %
 - périodicité de remboursement : trimestrielle
 - frais d'étude et d'enregistrement : 450 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE, conformément à sa délégation générale de pouvoirs en date du 11 juin 2020, pour signer tous documents et contrat de prêt avec le Crédit Mutuel.

VIII QUESTIONS DIVERSES

a) Elections présidentielles

Monsieur VAN DER STICHELE demande aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire afin de pouvoir effectuer le dépouillement des bulletins de vote.

b) SIVOS

Madame ABADIA précise qu'un point a été fait concernant les agents et qu'il restera après le 8 juillet 2022 trois agents (ceux qui exerçaient déjà à Ver-lès-Chartres avant le Sivos).

Au niveau financier, les dépenses et recettes relatives au Sivos à trois communes seront après le 8 juillet 2022 identifiées.

Concernant les statuts, il conviendra de délibérer de nouveau après cette date et d'élire de nouveaux représentants pour Corancez et Ver-lès-Chartres.

Pour le transport scolaire, un ramassage persistera entre Ver-les-Chartres et Corancez.

c) Sivom du Bois Gueslin

Monsieur FAUCHEUX indique que le vote du budget vient d'avoir lieu et que la commune de Dammarie a émis le souhait de sa dissolution avant la fin de l'année 2022. Aucun accord n'a encore été trouvé concernant la valorisation du siège.

A ce sujet, Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'une visite du service des domaines est prévue afin de valoriser l'ensemble des actifs du Sivom dans les différentes communes.

d) Commission animation

Monsieur BOURGEOIS évoque la prochaine fête communale qui aura lieu le 14 juillet. Un repas sera proposé comme l'an passé le midi au lieu du soir afin de pouvoir réunir un maximum de participants. Il conviendra de choisir le menu.

e) Passerelle du Boisseau

Madame GUILLO relate le fait que deux lames sont cassées et que cela peut être dangereux pour les piétons.

Monsieur LECOIN précise que des travaux de réparation vont être effectués.

f) Fête de la musique

Monsieur FAUCHEUX prend la parole et indique que cette manifestation aura lieu le 18 juin place de Loché et que des demandes sont en cours concernant le stationnement.

g) Achat de parcelles par Chartres Métropole

Monsieur LECOIN fait part à l'assemblée que Chartres Métropole envisage d'acheter des parcelles dans la commune sans que nous en soyons informé au préalable.

Monsieur VAN DER STICHELE enquête.

h) Lotissement de la Pointe Colette

Monsieur CAVART demande un état des ventes des parcelles du lotissement de la Pointe Colette. Monsieur LECOIN relate qu'à ce jour, il y a 11 lots vendus sur 18 lots.

i) Demande de relevés de propriétés

Monsieur LECOIN informe les membres du Conseil Municipal que, dernièrement, de nombreuses demandes de relevés de propriétés sont effectuées par des particuliers.

j) Troubles de voisinage

Monsieur VAN DER STICHELE et Monsieur LECOIN évoquent le fait que de plus en plus de demandes d'administrés sont effectuées auprès de la mairie pour des troubles de voisinage. Il est rappelé qu'il convient en premier lieu de dialoguer avec ses voisins afin de préserver des relations de bon voisinage.

Le prochain conseil municipal est fixé provisoirement au 12 mai 2022 à 20 h 30.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur O.FAUCHEUX</i>	Monsieur JAFFRÉ Michel	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame Delphine BRAULT		Monsieur RONCE Jimmy	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE</i>
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic LECOIN</i>
Monsieur Jonathan DUVAL	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOURGEOIS</i>	Madame Françoise TRICHEUX	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benoît			